

**PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**

**AGENCE TERRITORIALE DE L'AMÉNAGEMENT CENTRE  
Maison Technique de GAP-LA SAULCE**

**ARRETE PERMANENT pour LIMITATION de VITESSE**

ARRETE DU : 02 MAI 2018

**OBJET : RD 214**

**Limitation de vitesse à 70 km/h du PR 00+480 au PR 02+340  
Commune de la Bâtie-Neuve**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 22 avril 2015 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Gap-La Saulce,
- SUR** proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Centre,
- CONSIDERANT** que la configuration de la RD 214 entre les PR 00+480 et PR 02+340 nécessite une limitation de la vitesse des véhicules.

# **A R R E T E**

## **Article 1 – Réglementation**

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 214 est limitée à :

- 70 km/h du PR 00+480 au PR 02+340.

## **Article 2 – Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département (Maison Technique de Gap-La Saulce).

## **Article 3 – Validité**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

## **Article 4 – Annulation**

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

## **Article 5 - Ampliations**

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de la Bâtie-Neuve,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 02 MAI 2016

Le Président,

Jean-Marie BERNARD